

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 25 juin 2004  
(convocation du 14 juin 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues  
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André  
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. PUJO Colette  
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis  
M. CAZENAVE Charles à M. BANDEL Jean-Didier (jusqu'à 11 H)  
Mme. DARCHE Michelle à M. LOTHaire Pierre  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stephan (à partir de 10 H 45)  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. VALADE Jacques  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Miche  
Mme. FAYET Véronique à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean  
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie (jusqu'à 10 H 55)  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle  
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick (à partir de 10 H 45)  
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle (à partir de 11 H 00)  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. ROUSSET Alain à M. JOUVE Serge  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent  
M. SIMON Patrick à M. QUANCARD Joël (à partir de 11 H 00)  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elizabeth (jusqu'à 11 H 05)  
Mme. WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BLANQUEFORT - Aménagement de l'avenue Port du Roy entre l'avenue du 11 novembre et le gymnase- Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n° 2001/253 du 23 février 2001, notre établissement public a accepté le principe d'une intervention financière au titre des dispositions de l'article 5215-26 du CGCT, complétée par une intervention technique au sens de l'article 5215-27, pour la réalisation d'ouvrages d'éclairage public ou d'espaces verts dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal au sens de la loi.

La requalification de l'avenue du Port du Roy entre l'avenue du 11 Novembre et le gymnase au titre de la voirie d'intérêt communautaire sur la commune de Blanquefort, nécessite un aménagement complet de l'espace public que la Communauté urbaine envisage de réaliser prochainement. L'exécution simultanée des travaux d'éclairage public est justifiée pour obtenir une unité de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, responsable de cet aménagement, a été sollicitée pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

L'intervention technique est assurée par la Commune de Blanquefort.

L'intervention financière de la Communauté urbaine s'effectuera par le versement d'un fonds de concours justifié par le fait que l'éclairage public est un aménagement dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal au sens de l'article L 5215-26 du C.G.C.T. Celui ci est établie en considérant les équipements d'éclairage existants, soit 6 candélabres de 7 mètres de hauteur à 1 206,26 € HT l'unité, et 16 candélabres de 9 m de hauteur, à 1367,09 € HT l'unité.

Le montant du fonds de concours à verser à la commune de Blanquefort pour les travaux évoqués plus avant, s'élève donc à 29 111 € HT.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter le principe d'une intervention financière de la Communauté au titre des dispositions de l'article L 5215-26 du C.G.C.T., pour la réalisation d'ouvrages d'éclairage public dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal au sens de la loi, de par leur insertion au sein d'une voie majeure en cours de requalification .

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée organisant les modalités financières, le financement étant assuré au titre du Budget Principal Chapitre 65 - Compte 65754 - Fonction 8220 - CRB O400 - Programme VCA 00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
22 JUILLET 2004

M. ALAIN DAVID